



## CODE D'ETHIQUE DE LA FIA FIA CODE OF ETHICS

### PRÉAMBULE

Une responsabilité particulière incombe à la FIA, celle de préserver l'intégrité et la réputation du sport automobile, de la mobilité automobile et du tourisme et des personnes telles que définies au troisième paragraphe ci-dessous dans le monde entier.

La FIA n'a donc de cesse de protéger sa propre image et à travers elle, celle du sport automobile et de la mobilité automobile et du tourisme, de toute menace ou préjudice auquel pourraient l'exposer des méthodes et pratiques immorales ou contraires à l'éthique.

La FIA et chacun de ses Membres, l'Administration de la FIA, les officiels désignés par la FIA dans ses Championnats et toute personne ou organisation appartenant à quelque titre que ce soit à la FIA ou à l'un de ses Membres (les « Parties de la FIA ») réaffirment leur attachement aux Statuts et Règlements de la FIA et s'engagent à respecter et à faire respecter les règles suivantes :

### ARTICLE 1 – Dignité

1.1 La sauvegarde de la dignité de l'individu est une exigence fondamentale de la FIA.

1.2 Aucune discrimination ne sera exercée entre les participants aux activités de la FIA en raison de leur race, de leur sexe, de leur appartenance ethnique, de leur religion, de leur opinion philosophique ou politique, de leur statut familial ou autres motifs.

1.3 Aucune pratique attentatoire à l'intégrité physique ou intellectuelle des participants aux activités de la FIA ne sera tolérée. Conformément à la réglementation antidopage de la FIA, tout procédé de dopage est strictement interdit dans le cadre des compétitions organisées par les Parties de la FIA.

1.4 Tout harcèlement, qu'il soit physique, moral, professionnel ou sexuel, à l'encontre des participants aux activités de la FIA est interdit.

### PREAMBLE

FIA bears a special responsibility to safeguard the integrity and reputation of motor sport, automobile mobility and tourism and persons as defined in the third paragraph below worldwide.

FIA is constantly striving to protect the image of motor sport and automobile mobility and tourism, and especially that of FIA, from jeopardy or harm as a result of immoral or unethical methods and practices.

FIA and each of its Members, the FIA Administration, the officials appointed by the FIA within its Championships and any persons or organisation belonging in any capacity whatsoever to FIA or to one of its Members (the "FIA Parties") restate their commitment to the FIA Statutes and Regulations and undertake to respect and ensure respect of the following rules:

### ARTICLE 1 – Dignity

1.1 Safeguarding the dignity of the individual is a fundamental requirement of FIA.

1.2 There shall be no discrimination between participants to the FIA activities on the basis of race, sex, ethnic origin, religion, philosophical or political opinion, marital status or other grounds.

1.3 No practice constituting any form of physical or mental injury to the participants to the FIA activities will be tolerated. In compliance with the FIA Anti-doping Regulations, all doping practices are strictly prohibited within the framework of the competitions organized by the FIA Parties.

1.4 All forms of harassment against participants to the FIA activities, be it physical, mental, professional or sexual, are prohibited.

## ARTICLE 2 – Intégrité

2.1 Les Parties de la FIA ne doivent pas, directement ou indirectement, solliciter, accepter ou proposer aucune rémunération, aucune commission, aucun avantage ni service occultes, sous quelque forme que ce soit, en relation avec l'organisation des activités de la FIA et/ou des Compétitions Internationales inscrites au Calendrier Sportif international de la FIA ou tout processus électoral de la FIA.

2.2 Seuls pourront être offerts ou acceptés, en témoignage de considération ou d'amitié, par les Parties de la FIA, des cadeaux conformes aux usages locaux et en adéquation avec la fonction exercée par le bénéficiaire. Tout autre cadeau devra être remis par le bénéficiaire à l'organisation dont il est membre qui l'enregistrera.

2.3 L'hospitalité accordée aux membres et personnels des Parties de la FIA ainsi qu'aux personnes les accompagnant ne doit pas dépasser les normes du pays hôte ou de l'évènement auquel ils participent.

2.4 Les Parties de la FIA veilleront à éviter tout conflit d'intérêts.

Il y a conflit d'intérêts lorsqu'une Partie de la FIA a ou semble avoir des intérêts privés ou personnels susceptibles de l'empêcher d'accomplir ses obligations avec intégrité, indépendance et détermination.

Par intérêt privé ou personnel on entend notamment le fait de retirer un avantage pour soi-même, sa famille, ses parents, ses amis ou ses relations.

Les Parties de la FIA ne peuvent pas accomplir leurs tâches si elles sont en situation potentielle ou avérée de conflit d'intérêts. Dans un tel cas, le conflit d'intérêts devrait être immédiatement révélé et notifié par écrit à l'organisation pour laquelle la Partie de la FIA accomplit sa mission.

Dans le cas où la mission est accomplie pour la FIA, il est de la responsabilité des Parties de la FIA concernées de déclarer leurs intérêts au moyen du « Formulaire de Déclaration d'Intérêts de la FIA » (voir Annexe). Les Parties de la FIA doivent fournir des informations complètes et exactes et ont l'obligation permanente d'actualiser leur formulaire chaque fois que leur situation change. Le défaut de déclarer, d'actualiser ces informations dans les meilleurs délais ou de fournir des informations complètes constitue une violation du Code d'Ethique de la FIA.

## ARTICLE 2 – Integrity

2.1 The FIA Parties shall not, directly or indirectly, solicit, accept or offer any remuneration, commission, benefit or service of any nature which are concealed and connected with the organisation of the FIA activities and/or International Competitions listed on the FIA International Sporting Calendar or any FIA election process.

2.2 Only gifts, in accordance with prevailing local customs and in line with the role carried out by the recipient, may be given or accepted by the FIA Parties, as a mark of respect or friendship. Any other gift must be passed on to and be registered by the organisation of which the beneficiary is a member.

2.3 The hospitality shown to the members and staff of the FIA Parties and the persons accompanying them shall not exceed the standards prevailing in the host country or in the event that they attend.

2.4 The FIA Parties shall endeavour to avoid any conflict of interest.

Conflicts of interest arise if one of the FIA Parties has, or appears to have, private or personal interests that detract from his ability to perform his duties with integrity in an independent and purposeful manner.

Private or personal interests include gaining any possible advantage for himself, his family, relatives, friends and acquaintances.

The FIA Parties may not perform their duties in cases with an existing or potential conflict of interest. Any such conflict should be immediately disclosed and notified in writing to the organisation for which the FIA Party performs his duties.

In the case where the duties are performed for the FIA, it is the responsibility of the FIA Parties concerned to declare their interests using the "FIA Disclosure of Interests Form" (see Appendix). The FIA Parties must provide complete and accurate information and have the on-going obligation to update their form each time their circumstances change. Failure to provide disclosure, to update such information in a timely manner or to provide complete information constitutes a breach of the FIA Code of Ethics.

Le défaut de fournir toute information demandée par le Comité d’Ethique de la FIA constituera une violation du Code d’Ethique de la FIA.

En cas d’objection basée sur l’existence ou l’éventualité d’un conflit d’intérêts, celle-ci devrait être immédiatement signalée à l’organisation pour laquelle la Partie de la FIA accomplit sa mission.

2.5 Les Parties de la FIA devront s’acquitter de leur mission avec diligence et attention. Elles s’abstiendront de tout comportement susceptible de porter atteinte à la réputation de la FIA.

2.6 Les Parties de la FIA ne devraient pas être engagées auprès d’entreprises ou de personnes dont l’activité est en contradiction avec les principes tels que définis par la FIA dans ses Statuts, ses Règlements et le présent Code.

### **ARTICLE 3 – Conduite à l’égard des gouvernements et des organisations privées**

3.1 Les Parties de la FIA s’attacheront à entretenir des relations harmonieuses avec les autorités nationales, conformément au principe d’universalité et de neutralité politique de la FIA.

3.2 Les Parties de la FIA sont libres de participer à la vie publique de la Nation à laquelle elles appartiennent. Dans ce cadre, elles ne sauraient toutefois tirer profit abusivement de leur position au sein de la FIA ni exercer aucune activité ni se réclamer d’aucune idéologie qui seraient contraires aux principes définis dans les Statuts et Règlements de la FIA ou établis dans le présent Code.

3.3 Les Parties de la FIA veilleront à la sauvegarde de l’environnement à l’occasion de toutes les manifestations qu’elles organiseront. Elles veilleront à ce que leurs normes environnementales soient cohérentes avec les normes généralement reconnues en matière de protection de l’environnement.

### **ARTICLE 4 – Confidentialité**

Les Parties de la FIA sont également tenues de garder confidentielle ou secrète toute information qui leur est communiquée dans l’exercice de leurs fonctions. La divulgation de toute information ou opinion doit se faire dans le respect des principes, directives et objectifs de la FIA et de ses Membres.

### **ARTICLE 5 – Mise en œuvre**

5.1 Les Parties de la FIA veilleront à l’application des principes tels qu’édictees par la FIA dans ses Statuts, ses Règlements et le présent Code.

Any failure to provide information following a request from the FIA Ethics Committee shall constitute a breach of the FIA Code of Ethics.

If an objection is made concerning an existing or potential conflict of interest, it should be reported immediately to the organisation for which the FIA Party performs his duties.

2.5 The FIA Parties shall use due care and diligence in fulfilling their mission. They must not act in a manner likely to tarnish the reputation of FIA.

2.6 The FIA Parties should not be involved with firms or persons whose activity is inconsistent with the principles set out in the FIA Statutes, Regulations and this Code.

### **ARTICLE 3 – Conduct towards governments and private organisations**

3.1 The FIA Parties shall work to maintain harmonious relations with national authorities, in accordance with the principle of universality and of political neutrality of the FIA.

3.2 The FIA Parties are free to play a role in the public life of the nations to which they belong. Within this framework, they may not however abuse their FIA position, engage in any activity or follow any ideology inconsistent with the principles defined in the FIA Statutes and Regulations or set out in this Code.

3.3 The FIA Parties shall endeavour to protect the environment on the occasion of any events they organise. They shall endeavour that their environmental standards are consistent with the generally accepted standards for environmental protection.

### **ARTICLE 4 – Confidentiality**

Depending on their function, any information divulged to the FIA Parties while performing their duties shall be treated as confidential or secret as an expression of loyalty. Any information or opinion shall be passed on in accordance with the principles, directives and objectives of FIA and its Members.

### **ARTICLE 5 – Implementation**

5.1 The FIA Parties shall see to it that the principles of the FIA Statutes, Regulations and this Code are applied.

5.2 Les Parties de la FIA aviseront le Comité d’Ethique de toute violation du présent Code.

5.2 The FIA Parties shall notify the Ethics Committee of any breach of this Code.

5.3 Les personnes incriminées doivent, sur demande, coopérer à toute enquête diligentée par le Comité d’Ethique et lui fournir toute information qu’il pourrait demander. Le défaut de coopérer ou de fournir les informations demandées constituera une violation du Code d’Ethique de la FIA.

5.3 The persons implicated shall, upon request, cooperate in any investigation carried out by the Ethics Committee and provide it with any information it may request. Failure to cooperate or to provide the requested information shall constitute a breach of the FIA Code of Ethics.

5.4 Le Comité d’Ethique relèvera les manquements à ses règles et soumettra un rapport au Président de la FIA afin qu’il décide des suites à donner. Une copie de ce rapport sera adressée aux membres du Sénat de la FIA, au plaignant et à la personne impliquée pour information.

5.4 The Ethics Committee will submit a report to the President of the FIA who may decide to take any further action. A copy of this report will be submitted to the members for the FIA Senate, the complainant and the person implicated for information.

5.5 Le Comité d’Ethique présentera chaque année à l’Assemblée Générale de la FIA un rapport sur l’application du présent Code, mentionnant toute infraction à ses règles.

5.5 Each year, the Ethics Committee will submit to the FIA General Assembly a report on the application of this Code, noting any breaches of its rules.

#### **ARTICLE 6 – Modifications du Code d’Ethique**

Les modifications au présent Code ne pourront être décidées que par l’Assemblée Générale.

#### **ARTICLE 6 – Amendments to the Code of Ethics**

Amendments to the Code shall be decided only by the General Assembly.

#### **ARTICLE 7 – Interprétation du Code d’Ethique**

Le présent Code a été rédigé en anglais, en espagnol et en français. En cas de contestation sur son interprétation, seul le texte français fera foi.

#### **ARTICLE 7 – Interpretation to the Code of Ethics**

The Code shall be printed in English, Spanish and French. In the event of a misunderstanding, dispute, etc. regarding its interpretation, the French text shall be definitive.

## ANNEXE AU CODE D'ETHIQUE DE LA FIA

### INSTRUCTIONS ET FORMULAIRE DE DECLARATION D'INTERETS (ARTICLE 2.4)

#### 1. Contexte

En vertu de l'Article 2.4 du Code d'Ethique de la FIA « *Les Parties de la FIA veilleront à éviter tout conflit d'intérêts. Il y a conflit d'intérêts lorsqu'une Partie de la FIA a ou semble avoir des intérêts privés ou personnels susceptibles de l'empêcher d'accomplir ses obligations avec intégrité, indépendance et détermination. Par intérêt privé ou personnel on entend notamment le fait de retirer un avantage pour soi-même, sa famille, ses parents, ses amis ou ses relations. Les Parties de la FIA ne peuvent pas accomplir leurs tâches si elles sont en situation potentielle ou avérée de conflit d'intérêts. Dans un tel cas, le conflit d'intérêts devrait être immédiatement révélé et notifié par écrit à l'organisation pour laquelle la Partie de la FIA accomplit sa mission. En cas d'objection basée sur l'existence ou l'éventualité d'un conflit d'intérêts, celle-ci devrait être immédiatement signalée à l'organisation pour laquelle la Partie de la FIA accomplit sa mission.* »

Veillez noter que les "Parties de la FIA" sont définies dans le préambule du Code d'Ethique de la FIA comme suit : « *la FIA et chacun de ses Membres, l'Administration de la FIA, les officiels désignés par la FIA dans ses Championnats et toute personne ou organisation appartenant à quelque titre que ce soit à la FIA ou à l'un de ses Membres.* »

#### 2. Les Parties de la FIA, et en particulier celles listées ci-dessous, ont la responsabilité d'éviter tout conflit d'intérêts entre leurs intérêts (affaires, etc.) et ceux de la FIA :

- Membres du Conseil Mondial de la Mobilité Automobile et du Tourisme
- Membres du Conseil Mondial du Sport Automobile
- Membres du Sénat
- Membres du Comité d'Audit
- Membres du Comité d'Ethique
- Présidents de Commissions FIA
- Directeurs de l'Administration de la FIA (Secrétaire Général pour le Sport, Secrétaire Général pour la Mobilité Automobile et du Tourisme, Chief Administrative Officer, Chef de Cabinet du Président, Directeurs de Départements de la FIA)
- Secrétariat du Comité d'Ethique

#### 3. Afin d'aider à la mise en pratique de ce qui précède, la FIA a donné son accord pour établir et maintenir un Registre des Intérêts pour toutes les Parties et en particulier celles figurant dans la liste ci-dessus. Au moyen du Formulaire de Déclaration ci-après, vous devez déclarer, pour vous-même et les membres de votre famille, tout emploi au sein d'une entreprise, poste de directeur ou d'administrateur, participations ou actionnariats significatifs et autres postes d'influence au sein d'une société ou d'une organisation qui traite avec la FIA.

#### 4. Le Département Juridique de la FIA est responsable du maintien du Registre pour les besoins du Code d'Ethique de la FIA.

#### 5. Les Parties de la FIA et celles listées ci-dessus ont la responsabilité de déclarer leurs intérêts. Toute modification doit être rapidement notifiée au Département Juridique de la FIA. Le Registre ne saurait se substituer à toute déclaration d'intérêts lors de réunions. Le Registre complété sera conservé par le Département Juridique de la FIA.

## FORMULAIRE DE DECLARATION D'INTERETS (ARTICLE 2.4)

Nom \_\_\_\_\_

Fonction \_\_\_\_\_

Date de nomination \_\_\_\_\_

L'article 2.4 du Code d'Ethique de la FIA dispose que : « *Les Parties de la FIA veilleront à éviter tout conflit d'intérêts. Il y a conflit d'intérêts lorsqu'une Partie de la FIA a ou semble avoir des intérêts privés ou personnels susceptibles de l'empêcher d'accomplir ses obligations avec intégrité, indépendance et détermination. Par intérêt privé ou personnel on entend notamment le fait de retirer un avantage pour soi-même, sa famille, ses parents, ses amis ou ses relations. Les Parties de la FIA ne peuvent pas accomplir leurs tâches si elles sont en situation potentielle ou avérée de conflit d'intérêts. Dans un tel cas, le conflit d'intérêts devrait être immédiatement révélé et notifié par écrit à l'organisation pour laquelle la Partie de la FIA accomplit sa mission. En cas d'objection basée sur l'existence ou l'éventualité d'un conflit d'intérêts, celle-ci devrait être immédiatement signalée à l'organisation pour laquelle la Partie de la FIA accomplit sa mission.* »

En référence à l'Article précité, veuillez donner ci-dessous les détails de tout intérêt privé ou professionnel que vous avez ou apparaissez avoir (voir instructions ci-jointes).

Détail des Intérêts	Date à compter de laquelle l'intérêt a commencé	Date à laquelle l'intérêt a cessé	Toute information supplémentaire jugée pertinente

Existe-t-il d'autres relations ou questions non déclarées ci-dessus qui pourraient être perçues comme compromettant vos obligations envers la FIA ou ses Membres, licenciés FIA, organisateurs, officiels et/ou sponsors ?

Si tel n'est pas le cas, veuillez indiquer « aucun ».

Je déclare avoir lu et compris le Code d'Ethique de la FIA et certifie que les informations fournies plus haut sont complètes, exactes et reflètent pleinement tout conflit d'intérêt existant ou potentiel tel que défini à l'article 2.4 du Code. Je comprends également que j'ai la responsabilité d'actualiser les informations ci-dessus aussi souvent que nécessaire, dans l'éventualité où ma situation change, et de fournir au Comité d'Ethique de la FIA toute information que ce dernier pourrait demander et que tout défaut de déclarer, d'actualiser ces informations dans les meilleurs délais ou de fournir des informations complètes et exactes constitue une violation au Code d'Ethique de la FIA et peut conduire à des actions menées à mon encontre.

<b>Lieu, date</b>	
<b>Fonction</b>	
<b>Signature</b>	

**APPENDIX TO THE FIA CODE OF ETHICS**  
**GUIDANCE AND DISCLOSURE OF INTERESTS FORM (ARTICLE 2.4)**

**1. Background**

Pursuant to Article 2.4 of the FIA Code of Ethics "*The FIA Parties shall endeavour to avoid any conflict of interest. Conflicts of interest arise if one of the FIA Parties has, or appears to have, private or personal interests that detract from his ability to perform his duties with integrity in an independent and purposeful manner. Private or personal interests include gaining any possible advantage for himself, his family, relatives, friends and acquaintances. The FIA Parties may not perform their duties in cases with an existing or potential conflict of interest. Any such conflict should be immediately disclosed and notified in writing to the organisation for which the FIA Party performs his duties. If an objection is made concerning an existing or potential conflict of interest, it should be reported immediately to the organisation for which the FIA Party performs his duties.*"

Please note that "FIA Parties" are defined in the preamble to the FIA Code of Ethics as "FIA and each of its Members, the FIA Administration, the officials appointed by the FIA within its Championships and any persons or organisation belonging in any capacity whatsoever to FIA or to one of its Members".

**2. FIA parties and in particular those listed below have the responsibility to avoid any conflict between their business and other interests and those of the FIA:**

- Members of the World Council for Automobile Mobility and Tourism
- Members of the World Motor Sport Council
- Members of the Senate
- Members of the Audit Committee
- Members of the Ethics committee
- Presidents of FIA Commissions
- Directors of the FIA Administration (Secretary General for Sport, Secretary General for Automobile Mobility and Tourism, Chief Administrative Officer, Chief of President's Cabinet, Directors of FIA Departments)
- Secretariat of the Ethics Committee

**3. To help put this responsibility into practice, the FIA has agreed to establish and maintain a Register of interests for all FIA Parties, in particular those on the above list.**

Using the attached Disclosure of Interest Form you must declare company employment, directorships, significant shareholdings or other appointments of influence within a business or organisation which has dealings with the FIA, both for yourself and also for members of your family.

**4. It is the FIA Legal Department's responsibility to maintain the Register for the purposes of the FIA Code of Ethics.**

**5. It is the responsibility of FIA Parties and those listed above to declare their interest. Any changes should be promptly notified to the FIA Legal Department. The Register should not be considered as a substitute for declaring an interest at meetings. The completed Register will be retained by the FIA Legal Department.**

**DISCLOSURE OF INTERESTS FORM (ARTICLE 2.4)**

Name \_\_\_\_\_

Position \_\_\_\_\_

Date of Appointment \_\_\_\_\_

Article 2.4 of the FIA Code of Ethics states that "*The FIA Parties shall endeavour to avoid any conflict of interest. Conflicts of interest arise if one of the FIA Parties has, or appears to have, private or personal interests that detract from his ability to perform his duties with integrity in an independent and purposeful manner. Private or personal interests include gaining any possible advantage for himself, his family, relatives, friends and acquaintances. The FIA Parties may not perform their duties in cases with an existing or potential conflict of interest. Any such conflict should be immediately disclosed and notified in writing to the organisation for which the FIA Party performs his duties. If an objection is made concerning an existing or potential conflict of interest, it should be reported immediately to the organisation for which the FIA Party performs his duties.*"

With reference to the above Article please give details below of any private or personal interests which you have or appear to have (please see attached note for guidance).

Details of Interests	Date from which interest commenced	Date interest ceased	Any further information you consider relevant

Are there any other relationships or matters not disclosed above that might be perceived to compromise your obligations to the FIA or its Members, FIA licence-holders, organisers, officials and/or sponsors?  
If none, please state "none".

I have read and understood the FIA Code of Ethics and certify that the information provided above is complete and accurate and fully reflects any existing or potential conflicts of interest as defined in Article 2.4 of the Code. I further understand that I have a responsibility to update the above information as often as necessary should my circumstances change and to provide the FIA Ethics Committee with any information it may request and that failure to provide disclosure, failure to timely update such information or failure to provide complete and accurate information is a breach of the FIA Code of Ethics and may result in action being taken against me.

<b>Place, date</b>	
<b>Position</b>	
<b>Signature</b>	